



Quels instruments ?

Le Conservatoire Henri Duparc met à disposition de ses élèves, dans la mesure des disponibilités, son parc locatif d'instruments, pour la période scolaire.

Instruments loués

- Cordes** Violoncelle, contrebasse, viole de gambe, harpe celtique, guitare, mandoline.
- Vents** Flûte, hautbois, clarinette, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba.
- Claviers** Clavecin, épinette (clavecin d'études), xylophone.

Qui ?

Le service de location des instruments concerne uniquement les élèves inscrits dans la discipline instrumentale, suivant un ordre de priorité :

- 1) élèves débutant dans l'apprentissage de l'instrument
- 2) élèves inscrits dans un cursus
- 3) D.P.A.M.

Quand ?

Lors du premier cours, la demande de location se fait auprès du professeur de la discipline instrumentale qui attribue l'instrument le mieux adapté.

Où ?

Muni du bulletin d'attribution délivré par le professeur, l'élève ou son représentant légal se présente à Mme Isabelle Coarraze, au secrétariat, pour l'établissement du contrat de location pour l'année scolaire (Novembre à Juin). Les élèves souhaitant conserver l'instrument pour la période de Juillet à Octobre, doivent procéder à leur réinscription, le signaler au secrétariat afin d'établir un nouveau contrat de location. L'instrument devra être révisé à ce moment là.

Combien ?

Les droits de location et d'entretien courant sont calculés selon le Quotient Familial du foyer fiscal (T1 / T2 / T3 : 15€/mois - T4 / T5 : 25€/mois) et quel que soit l'instrument. Le règlement intervient :

Pour l'année scolaire :

- soit en numéraire ou par chèque pour le montant total (à l'ordre du Conservatoire Henri Duparc de la CATLP),
- soit par prélèvements mensuels de Novembre à Juin.

Pour la période de Juillet à Octobre : règlement uniquement par chèque ou numéraire.

Comment ?

L'instrument doit être assuré par l'emprunteur pour le vol et le bris accidentel (sa valeur, la marque et le numéro de série seront communiqués lors de l'établissement du contrat).

Après acceptation de la location par le directeur, l'emprunteur signe à son tour le contrat et fournit les pièces du dossier (attestation d'assurance, chèque de paiement de la totalité de la location ou éventuellement RIB et autorisation de prélèvement pour le paiement mensuel). Le double du contrat et l'instrument sont remis à l'emprunteur.

A la fin du contrat ou en cas de congé ou d'abandon en cours d'année, l'instrument doit être restitué au Conservatoire dans les 48 heures, l'instrument ayant été au préalable déposé auprès du réparateur agréé pour vérification (Cordes : Elodie WARY et Vents : ATELIER DES VENTS).